



Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Lituanie

Information transmise par: Lithuanian Bar Association (Association lituanienne des Barreaux)

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS en Lituanie

1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	OUI
Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?	<ul style="list-style-type: none">• Inscription au Barreau. Le candidat doit être reconnu comme avocat (article 7 de la loi relative au Barreau), puis être inscrit au tableau des avocats. Pour être reconnu comme avocat, le candidat doit remplir un certain nombre de conditions énoncées dans la loi (nationalité, formation, etc.).• Examen• Période d'accès• Exercice d'une profession juridique pendant 5 ans ou apprentissage supervisé par un avocat pendant au moins 2 ans (voir également la rubrique «autres voies d'accès à la profession» ci-dessous)
Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?	<p>OUI</p> <ul style="list-style-type: none">• Les personnes ayant exercé une profession juridique pendant au moins 5 ans;• Les personnes ayant accompli un apprentissage d'au moins 2 ans sous la supervision d'un avocat (avocats stagiaires);

- Les personnes ayant exercé la profession de juge pendant au moins 7 ans;
- Les personnes titulaires d'un doctorat en sciences sociales (droit).

Les personnes ayant exercé une profession juridique pendant au moins **5 ans** ou ayant accompli un apprentissage supervisé par un avocat doivent remplir une condition supplémentaire: présenter l'examen d'accès à la profession d'avocat.

Lorsqu'une personne est reconnue comme avocat (par décision du Conseil lituanien des Barreaux), elle peut demander son inscription au tableau des avocats (deuxième étape). Elle sera alors considérée comme avocat à part entière.

2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?	OUI	Base juridique: Articles 34 à 38 de la loi relative au Barreau (Advokatūros įstatymas)
Est-elle obligatoire?	Durée définie: 2 ans Cette période d'accès n'est obligatoire que pour les avocats stagiaires	
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Barreau • Cabinets d'avocats 	
Forme de la période d'accès	- Apprentissage supervisé par le Barreau	
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	NON	Il n'y a pas de sélection au début de la période d'accès des futurs avocats stagiaires.
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	NON	
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'Union européenne et de formation linguistique?	Le système de formation lituanien n'impose aucune exigence	
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	NON	

Y a-t-il une évaluation / un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation par le biais d'un rapport du maître de stage (l'apprentissage de l'avocat stagiaire doit être confirmé par le superviseur); le Conseil du Barreau lituanien doit également confirmer cette expérience pratique dans une décision Examens écrits Examens oraux (le ministère de la Justice organise l'examen, tandis que l'Association lituanienne des Barreaux se charge de la logistique de l'examen)
---	-----	---

3. Formation continue

Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	NON	Il n'y a pas de formation spécialisée en Lituanie
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue?	OUI	<ul style="list-style-type: none"> Des obligations énoncées dans le droit national Des obligations énoncées dans les règles internes du Barreau <p>Base juridique: Loi relative au Barreau (article 39) et décision du Conseil du Barreau réglementant la formation continue des avocats et des avocats stagiaires.</p>
Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	NON	Il appartient à l'avocat de suivre les formations spécialisées qui présentent un intérêt pour l'exercice de sa profession
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue / spécialisée en droit de l'UE?	NON	

4. Accréditation et prestataires de formation

Une accréditation est-elle prévue / possible?	S/O
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	S/O

Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	S/O	
Nombre de prestataires proposant des activités de formation spécialisée	S/O	
Types de prestataires développant des activités de formation spécialisée accréditées	S/O	
Activités et méthodes		
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> • Sessions de formation en présentiel • Sessions de formation à distance • Modules d'e-learning • Webinaires • Activités d'apprentissage mixte • Conférences de formation • Rédaction d'articles/publications • Interventions lors de conférences • Participation à des groupes de travail 	<p>Participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre:</p> <p>Le candidat peut participer à des activités de formation organisées dans un autre État membre de l'UE (ces activités sont reconnues par le Barreau).</p>
5. Contrôle des activités de formation		
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	S/O	<p>Le Barreau n'assure ni la supervision, ni l'évaluation des activités de formation, mais vérifie périodiquement si les avocats et les avocats stagiaires développent leurs compétences professionnelles et de quelle manière.</p> <p>La loi relative au Barreau impose aux avocats et aux avocats stagiaires l'obligation de développer en permanence leurs compétences professionnelles. Le cadre de la formation continue des avocats est</p>

		organisé par le Barreau (il existe des règles internes en la matière). Les avocats sont également libres de développer leurs compétences professionnelles de diverses autres manières.
Procédure de contrôle	S/O	
Structures assurant le contrôle des activités de formation spécialisée	S/O	Il n'y a pas de formation spécialisée en Lituanie
Procédure de contrôle	S/O	

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "*Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE*", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)